

## Règles s'appliquant aux produits sous AOP État de la réglementation européenne et nationale au 1<sup>er</sup> mai 2015

La présente note vise à faire le lien entre les textes en vigueur et les dispositions réglementaires spécifiques aux produits sous AOP.

Pour chaque texte, il est précisé s'il s'agit d'une réglementation européenne (UE) ou française (Fr). Nous avons mis en évidence certains articles qui correspondent aux questions les plus fréquentes.

### Cahier des charges : contenu, procédures

- Règlement *Paquet qualité* [1151/2012](#) (UE) précisé par :
  - Règlement délégué [664/2014](#) (UE),
  - Règlement d'exécution [668/2014](#) (UE).

### Étiquetage

- Élément généraux :
  - Décret *fromage* [2007/628 modifié](#) (par décret 2013/1010 - Fr).
    - article 12 : indication de l'espèce, mention « fermier », teneur en matière grasse,
    - article 13 : mentions « crème », « double crème », « triple crème » et « fruitier »,
    - article 14 : indication du traitement ou du non-traitement thermique du lait,
    - article 15 : mention « lait cru » pour les pâtes pressées cuites,
    - article 19 : mentions d'étiquetage pour les fromages obtenus à partir de sérum,
    - article 20 : indications accompagnant les produits commercialisés sans emballage,
    - article 23 : exception d'étiquetage pour les fromages AOP/IGP.
  - Règlement *Information du consommateur* [1169/2011](#) (UE). Ce texte comprend en particulier les dispositions en matière d'étiquetage nutritionnel.
    - article 9 : mentions d'étiquetage obligatoires,
    - article 13 : règles de présentation des mentions obligatoires (taille de caractères),
    - article 16 : dérogations aux mentions obligatoires,
    - article 19 : la liste d'ingrédients n'est pas obligatoire pour les fromages, beurres, laits et crèmes dont la composition est limitée à du lait (ou dérivé), des ferments, des enzymes et du sel,
    - article 21 : étiquetage des allergènes et dérogation d'indication pour les produits dont la dénomination fait référence à l'allergène (ex : lait pour les fromages),
    - article 30 : contenu de l'étiquetage nutritionnel,
    - articles 32 à 34 : présentation de l'étiquetage nutritionnel,
    - annexe V : produits bénéficiant d'une dérogation à l'étiquetage nutritionnel.
  - Décret [2015-447](#) relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non-préemballées, pris en application de l'article 44 du règlement 1169/2011.
  - Le cahier des charges de chacun des produits peut contenir des dispositions spécifiques.

**ATLA a proposé des guides transversaux reprenant l'ensemble des dispositions d'étiquetage pour les fromages, le beurre et la crème. Le CNAOL peut vous les renvoyer sur demande.**

**Un guide d'interprétation du règlement a été élaboré conjointement par l'ANIA et la FCD et soumis à la DGCCRF. Si le document n'est pas validé officiellement par celle-ci, elle a émis des remarques qui ont permis de faire converger les lectures du texte. Le CNAOL tient ce document à votre disposition.**

- Utilisation de la mention/logo AOP :
  - Lignes directrices de la Commission européenne [2010/C 341/03](#) (UE) : Utilisation du logo AOP et des produits IG comme ingrédients.
  - Règlement d'exécution [668/2014](#) (UE) :
    - annexe X : règles d'utilisation des logos communautaires.
  - Loi [2001-420](#) (Fr) :
    - article 60 : indication du dernier opérateur identifié de la filière sur l'étiquetage.
- Allégations nutritionnelles :
  - Règlement [1924/2006](#) (UE),
  - Règlement [432/2012](#) (liste des allégations de santé autorisées - UE).

**Le CNIEL propose un document simplifié de ces réglementations : Questions sur... les allégations, n°41. Le CNAOL peut vous le communiquer sur demande.**

- Règles relatives à la mention montagne :
  - Règlement *Paquet qualité* [1151/2012](#) (UE-art. 31) précisé par le Règlement délégué [665/2014](#) (UE).
  - [Instruction technique DGPAAT/SDOE/2014-579 du 17 juillet 2014](#) qui accompagne la mise en œuvre des règlements européens sus-mentionnés.
- Consignes de tri (Fr) :
  - Décret *Triman* [2014-1577](#) : introduction d'un logo pour signaler les produits recyclables relevant d'une consigne de tri.

**L'ADEME propose un guide d'utilisation [téléchargeable](#).**

## Règles s'appliquant aux ODG

- Code rural (Fr) :
  - Articles [L642-17 à L642-21](#) : reconnaissance des ODG,
  - Articles [L642-22 à L642-23](#) : mission des ODG,
  - Article [L642-24](#) : financement des ODG,
  - Articles [L642-25 à L642-26](#) : suivi.
- Fonctionnement des ODG :
  - Directives du conseil permanent INAO (Fr) :
    - Suivi des conditions de reconnaissance des ODG ([directive INAO 2009-03](#)),
    - Convention de recouvrement des droits INAO. Ce point fait débat puisqu'une nouvelle version a été proposée en 2009 sur laquelle l'INAO, les ODG et le CNAOL ne se sont pas accordés. À ce jour, nous nous référons à la directive de 2007. Bien que cela puisse être régulièrement demandé par les services en région, **le CNAOL invite les ODG à ne pas signer de nouvelle version de la convention** liée à la mise en œuvre de la nouvelle version de la directive.

- Droits INAO :
  - Code rural [L642-13](#) (fonctionnement général - Fr),
  - Arrêté du [9 août 2013](#) (montant des droits en vigueur - Fr).
- Contrôle :
  - Règlement *Paquet qualité* [1151/2012](#) (UE),
  - Directives du CAC (Fr) :
    - Directive [INAO-DIR-CAC-01](#) : mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements,
    - Directive [INAO-DIR-CAC-02](#) : commission chargée de l'examen organoleptique,
    - Directive [INAO-DIR-2010-01](#) : changement d'organisme de contrôle.

L'ensemble des textes INAO sont disponibles sur son [site](#).

### Outils de gestion du marché

- Règles de régulation de l'offre :
  - Règlement OCM unique [1308/2013](#) (UE) :
    - article 150 : régulation de l'offre pour les fromages bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée.
- Aide au stockage privé :
  - Règlement OCM unique [1308/2013](#) portant modification du règlement [826/2008](#) (UE),
  - Règlement délégué [501/2014](#) (UE).
- Relations contractuelles :
  - Règlement OCM unique [1308/2013](#) (UE) :
    - article 148 : relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers,
    - article 149 : négociations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers.
  - Code rural : Article [L631-24 à L631-26](#) (Fr) : contrats de vente de produits agricoles
- Organisations de producteurs et interprofessions :
  - Règlement OCM unique [1308/2013](#) (UE) :
    - article 152 : organisations de producteurs,
    - article 153 : statuts des organisations de producteurs,
    - article 154 : reconnaissance des organisations de producteurs,
    - article 155 : externalisation (délégation de missions),
    - article 156 : associations d'organisations de producteurs,
    - article 157 : organisations interprofessionnelles,
    - article 158 : reconnaissance des organisations interprofessionnelles,
    - article 161 : reconnaissance des organisations de producteurs dans le secteur du lait et des produits laitiers,
    - article 163 : reconnaissance des organisations interprofessionnelles dans le secteur du lait et des produits laitiers.
  - Code rural (Fr) :
    - Articles [L632-1 à L632-11](#) : organisations interprofessionnelles agricoles,
    - Article [L551-1 à L551-7](#) : organisations de producteurs,
    - Articles [D551-1 à R551-12](#) : Organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs et groupements de producteurs – Dispositions Générales

- Articles [D551-126 à D551-139](#) : Dispositions particulières aux organisations de producteurs et aux associations d'organisations de producteurs dans le secteur du lait de vache.
- [Arrêté du 19 avril 2012](#) (Fr) : organisation dans le secteur lait de vache,
- [Arrêté du 22 mars 2013](#) (Fr) : informations à transmettre aux pouvoirs publics par les OP et AssOP reconnues.

NB. Le règlement *Paquet lait* [261/2012](#) (UE) portait modification du règlement 1234/2007 abrogé par le règlement 1308/2013. Le Paquet lait n'est donc plus en vigueur en tant que tel mais a été repris *in extenso* dans le règlement [1308/2013](#) (UE).

### Promotion

- Règlement promotion des produits agricoles [1144/2014](#) (UE).

Les règlements d'exécution et règlements délégués sont en cours de rédaction.

### Protection des SIQO

- Règlement *Paquet qualité* [1151/2012](#) (UE-art. 13) (UE),
- Loi d'avenir agricole [2014-1170](#) (Fr) :
  - article 23 : le droit d'opposition au dépôt de marque accordé à l'INAO est renforcé. Ce dernier peut agir à la demande d'un ODG.
- Code de la consommation (Fr) : Article [L115-22](#) : sanctions encourues.
- Lignes directrices de la commission européenne [2010/C 341/03](#) (UE).

### Règles sanitaires

- Paquet *hygiène* :
  - Règlement [852/2004](#) (UE),
  - Règlement [853/2004](#) (UE),
  - Règlement [854/2004](#) (UE).
- Matériaux traditionnels :
  - Règlement d'application [2074/2005](#) (UE) :
    - article 7 : Dérogation au règlement (CE) 852/2004 pour les denrées alimentaires présentant des caractéristiques traditionnelles.
  - Arrêté [matériaux traditionnels](#) (Fr) : définitions des produits reconnus comme présentant des caractéristiques traditionnelles et matériaux autorisés.
- Flexibilité :
  - Note de service DGAI [2011-8239](#) (Fr) : éléments de flexibilité dans l'application du Paquet *hygiène*.